

DECISION MUNICIPALE N°2023/ 334

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de mise en place du stationnement payant autour de la Clinique Claude Bernard,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », dans le journal Le Parisien (habilité Journal d'Annonces Légales pour le Val d'Oise) et sur le site « e-marchespublics.com »,

Considérant qu'une unique offre a été reçue dans le cadre de la consultation et qu'il est proposé de retenir l'offre de la société EFFIA STATIONNEMENT,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société **EFFIA STATIONNEMENT** (n° SIREN : 435 272 596) – 20 rue Hector Malot – 75012 PARIS, pour le marché relatif à la mise en place et la gestion du stationnement payant autour de la Clinique Claude Bernard à Ermont.

Le marché est conclu, pour l'offre de base (option non retenue), pour un montant forfaitaire de 112.644,23 € HT, soit 135.173,08 € TTC et avec une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100.000 € HT sur sa durée totale.

Le marché est conclu à compter de sa notification et comprend une période initiale de mise en œuvre des horodateurs d'une durée maximum de 4 mois suivie d'une période d'exploitation de 30 mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le **12 JUL. 2023**



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le. 13/07/23